

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(chapitre C-61.01)

**Réserve naturelle Marie-France-Pelletier
— Reconnaissance**

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 60 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), que le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée située sur le territoire de la ville de Joliette, municipalité régionale de comté de Joliette, connue et désignée comme étant une partie du lot 3 329 180 du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Joliette. Cette propriété couvre une superficie de 18,81 hectares.

La reconnaissance à perpétuité de cette réserve naturelle prend effet à la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le directeur des aires protégées,
FRANCIS BOUCHARD

78803

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(chapitre C-61.01)

**Réserve naturelle Tamagor (Secteur du Lac-Noir)
— Reconnaissance**

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 60 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), que le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée située sur le territoire de la municipalité de Val-des-Monts, municipalité régionale de comté Les Collines-de-l'Outaouais, connue et désignée comme étant le lot 6 399 773 du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Hull. Cette propriété couvre une superficie de 15 hectares.

La reconnaissance à perpétuité de cette réserve naturelle prend effet à la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le directeur des aires protégées,
FRANCIS BOUCHARD

78804